

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

**N° 20240528\_17**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mai 2024
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 31.05 au 01.08.2024
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	2.1	Certifiée exécutoire	Le 31 mai 2024

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE,

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, à M. LE MAIRE ; M. Guy LUQUE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Daniel GAUYAT ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Christine GAYON ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Christelle ELOZEGUY

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION EN MATIERE D'URBANISME**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a permis de créer un dispositif d'astreintes administratives à disposition des Communes afin de renforcer le pouvoir de police du Maire en matière d'urbanisme.

Le but est de permettre aux élus d'avoir un moyen coercitif, pour régulariser les constructions non conformes ou non déclarées, dans un délai plus court que celui de la procédure pénale qui sera menée en parallèle.

En plus des articles existants L 480-1, L 480-4 et L 610-1 du Code de l'Urbanisme permettant au Maire d'exercer son pouvoir de police en matière d'urbanisme, cette loi a introduit les nouveaux articles L 481-1 à L 481-3 du Code de l'Urbanisme qui détaille le dispositif.



Après avoir invité la personne à présenter ses observations sur l'infraction relevée, dans un délai imparti, le Maire peut la mettre en demeure, selon le cas :

- soit de procéder à la mise en conformité de la construction, des travaux ou de l'aménagement en cause,
- soit de déposer une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant à la régularisation des travaux,

En fonction de l'infraction, un délai de mise en conformité est fixé et ne pourra excéder 1 an.

En complément de cette mise en demeure, une astreinte peut être prononcée en parallèle ou au-delà du délai imposé.

Un barème des astreintes administratives peut être fixé en fonction de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme et de l'importance des travaux à réaliser.

La loi dispose que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € au total et 500 € par jour de retard.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

**VU** les articles L 480-1, L 480-4 et L 610-1 du code de l'urbanisme,

**VU** les articles L 481-1 à L 481-3 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la présentation de cette question à la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 16 avril 2024,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de la mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme,

**APPROUVE** le barème ci-dessous en proportion de l'infraction constatée

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT PROPOSE	DELAJ IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	150€/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	200€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	500€/jour	15 jours
Absence de permis de construire ou aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non conformité possible au PLU)	500€/jour	1 mois

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 040-214002842-20240528-20240528\_17-DE



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.